

AVG envisage de vendre certaines données des utilisateurs aux annonceurs en ligne, pour financer ses produits gratuits | Le Net Expert Informatique

AVG envisage de vendre certaines données des utilisateurs aux annonceurs en ligne, pour financer ses produits gratuits

La firme de sécurité tchèque AVG Technologies a annoncé dans un billet de blog des changements dans la collecte et l'utilisation des données de ses utilisateurs à des fins commerciales. Ces changements s'inscrivent dans une récente révision de la politique de confidentialité d'AVG, qui est censée prendre effet à partir du 15 Octobre prochain.

Dans sa nouvelle politique, le fabricant d'antivirus explique le besoin de collecter certaines données des utilisateurs. En général, les firmes de sécurité à l'instar de la société tchèque collectent certaines données des utilisateurs dans le but d'améliorer les produits et services offerts. Il s'agit entre autres des données relatives aux menaces de logiciels malveillants potentiels, des informations sur la façon dont les produits et leurs caractéristiques sont utilisés, ou encore les informations géographiques des utilisateurs des différentes produits et services.

A cette liste, AVG envisage d'ajouter des informations supplémentaires dans le but de financer certains de ses produits gratuits afin qu'ils le restent toujours. La société s'intéresse particulièrement à l'ID de publicité associé aux terminaux des utilisateurs, les historiques de recherche et de navigation, y compris les métadonnées, ainsi que les informations sur les fournisseurs de services Internet ou les réseaux mobiles utilisés pour se connecter à ses produits. AVG Technologies va également collecter les informations concernant d'autres applications que vous pourriez avoir sur votre appareil et comment vous les utiliser.

Visiblement, la société pourrait les vendre aux annonceurs en ligne qui se présentent comme des demandeurs potentiels de ces informations, qui pourraient leur permettre de diffuser des annonces ciblées. A ce sujet, la société explique dans un billet de blog que c'est une pratique générale pour les produits logiciels et sites web de collecter les données des utilisateurs. « Les données d'utilisation leur permettent de personnaliser l'expérience de leurs clients et partager également des données avec des tiers qui leur permettent d'améliorer ou de développer de nouveaux produits », explique AVG. Le fabricant d'antivirus rappelle d'ailleurs que c'est cette pratique qui permet aux annonceurs de savoir où placer les bannières publicitaires, et que même chez AVG, les données non personnellement identifiables sont recueillies dans le cadre des performances des applications.

AVG précise toutefois que « les données personnellement identifiables ne seront vendues à quiconque, y compris les annonceurs ». Certaines de ces données pourraient toutefois être partagées avec des collaborateurs et filiales de la société à des fins de statistiques et de recherche, mais avec des restrictions.

Face à la possibilité qu'il puisse y avoir une fuite des données personnellement identifiables via les historiques de navigation par exemple, le fabricant d'antivirus dit qu'il va prendre des mesures de précaution pour filtrer ces informations avant de vendre l'historique de navigation des utilisateurs. Toutefois, cette nouvelle politique ne devrait pas être imposée aux utilisateurs des produits gratuits ciblés par la société. En effet, AVG explique que le délai accordé avant l'entrée en vigueur de sa nouvelle politique de confidentialité a été défini pour permettre aux utilisateurs d'en prendre connaissance afin de décider s'ils veulent participer à ce programme de collecte de données « anonymisées ». Si la société se réserve le droit de modifier sa politique à n'importe quel moment, elle confirme par contre qu'à l'heure actuelle, aucun partage des données ne se fera jusqu'à ce que ses clients soient en mesure de faire ce choix.

Même si remplir un formulaire de déclaration à la CNIL est gratuit et enfantin, il vous engage cependant, par la signature que vous apposez, à respecter scrupuleusement la loi Informatique et Libertés. Cette démarche doit d'abord commencer par un Audit de l'ensemble de vos systèmes de traitements de données. Nous organisons régulièrement des **actions de sensibilisation ou de formation** au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

- **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet... ;
- **Consultant en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL** ;
 - **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Cet article vous plaît ? Partagez !
Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

Source :

<http://www.developpez.com/actu/90118/AVG-envise-de-vendre-certaines-donnees-des-utilisateurs-aux-annonceurs-en-ligne-pour-financer-ses-produits-gratuits/>